

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/06/2008**

COMPTE RENDU

Date de convocation : 04/09/2008

Présents : Mmes et Albert BUISSON, Henri CAZES, Jean MELAY, Christelle GUIONNEAU, Ghislaine ZAMORA, Gérard CAMBON, Stéphane GILLET, Daphnée LEBON, Jean-Pierre LOCATELLI, Aymeric MARTIN, Christian MATHIEU, Guy OCHIER, Marie-Thérèse PICAT, , Joseph ZARWANSKI.

Absents : Mme Chéryl ROLLAND

Secrétaire de séance : M. Henri CAZES

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 26/05/2008

Le Conseil approuve ce compte rendu à l'unanimité.

Des précisions sont apportées sur deux points :

Défibrillateur : les conseillers font part des informations qu'ils ont eues

- possibilité de location pour 30 € par mois – il faudra voir ce que contient la location
- les clubs de rugby ont reçu une proposition pour un achat à 1600 €
- Daphnée Lebon signale que le coût important de ce matériel provient des batteries (environ 500 € la batterie) il faudrait savoir s'il est compris dans les prix proposés

La communauté de commune de Vinay va faire établir des devis.

Logement au dessus de la poste : il a été attribué, la remise des clefs doit intervenir ce 30 juin.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE

Le 2 octobre 2006, la commune a créé un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour 16H13 hebdomadaires et un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 9H10 hebdomadaires pour l'école maternelle (aide aux enseignants, ménage...) pour la cantine scolaire et pour le ménage des classes primaires.

Les besoins de l'école maternelle et de la cantine font apparaître la nécessité d'un nombre d'heures plus important et d'un personnel plus spécialisé.

Le conseil décide donc de supprimer le poste d'adjoint d'animation et le poste d'adjoint technique et de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération du 19 mars 2007, le conseil municipal a décidé de municipaliser la garderie périscolaire, avec reprise du personnel et création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en CDI pour 8H51 hebdomadaires.

Suite à la démission de la personne qui occupait ce poste, la commune a, dans un premier temps, embauché une personne en CDD pour un travail de 8H51 hebdomadaires avec paiement d'heures complémentaires en cas de besoin.

Il rappelle également que de plus en plus d'enfants fréquentent la cantine scolaire et qu'il est souvent nécessaire de compléter le personnel en place.

Le conseil décide de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, échelle II, à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2008, à 13H51 hebdomadaires pour tenir compte des fluctuations sur les heures de garderie effective et sur le nombre d'enfants inscrits à la cantine.

CANTINE SCOLAIRE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT

Par délibération du 7 septembre 1998, la commune a créé une régie de recettes pour la vente des repas de la cantine scolaire. Par délibération du 25 avril 2006, cette régie était élargie aux encaissements des produits de la garderie d'été.

Pour la cantine scolaire, l'inscription se faisait au ticket. Devant les nombreuses demandes formulées par les parents, le conseil décide de modifier ce système.

Deux solutions seront proposées aux parents :

- 1) – Inscription au mois avec un planning. Le paiement se fera lors de la remise du planning en Mairie, contre reçu.
- 2) – Inscription à la semaine contre remise de tickets. Mêmes conditions qu'actuellement, vente par carnet de 10 tickets.

Le choix de la formule se fera en septembre pour toute l'année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée a été passé en 2007. D'après la révision des prix fixée dans le cahier des charges, le prix du repas livré devrait passer de 3,30 € à 3,36 €. Le conseil décide de fixer le prix du repas de la cantine à 3,40 €, ce prix ne prend pas en compte le coût du personnel de service et administratif, l'achat du matériel et l'entretien du bâtiment.

Le Conseil délibère également pour entériner le nouveau règlement.

GARDERIE PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE – MODIFICATION DE LA REGIE ET DU MODE DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 11 juin 2007, la commune a créé une régie pour encaisser les produits de la garderie périscolaire. Par délibération du 31 mars 2008, le conseil décidait la mise en place d'une étude surveillée à titre expérimental pour le 3^{ème} trimestre, et d'encaisser les produits de cette étude avec la garderie périscolaire. Cette étude continuera de fonctionner en septembre, le conseil décide donc de délibérer pour modifier la régie de recettes afin d'intégrer les recettes de l'étude.

L'inscription à l'étude et à la garderie ne se fera plus par tickets mais uniquement avec le planning mensuel. Le paiement se fera lors de la remise du planning en mairie contre reçu.

La tarification se fera par plage :

Pour la garderie périscolaire :	7H30 – 8H30
	16H30 – 17H30
	17H30 – 18H30
Pour l'étude	16H30 – 17H45

Le coût par plage et par enfant sera de 3 €. A partir de la 6^{ème} plage hebdomadaire, le coût sera ramené à 2€50 par enfant dès la première plage. Le coût d'une plage horaire pour le 3^{ème} enfant d'une même famille sera de 2 € dès la première plage.

Le conseil délibère également pour entériner le nouveau règlement.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le percepteur a proposé des admissions en non valeur pour des recouvrements n'ayant pas pu être effectués pour deux personnes et pour les raisons suivantes :

- 1) Contribuable parti depuis longtemps et saisies inopérantes
- 2) Compte clos pour une insuffisance d'actif

Le montant global de ces deux soldes s'élève à 2 351,95 €

Le conseil décide d'accepter l'admission en non valeur.

VIREMENT DE CREDIT SUR LE BUDGET COMMUNAL

Lors de l'établissement du budget primitif de la commune, il n'avait pas été prévu assez

- pour les dépenses occasionnées par le P.L.U. à l'article 202.,
- pour les dépenses d'intérêts d'emprunts à l'article 6611,
- pour les dépenses de personnel aux articles 6413 et 6218, en raison de la création du poste d'ATSEM à temps plein et de l'étude surveillée
- pour l'article 654 pour tenir compte des admissions en non valeur qui viennent d'être votées

Article 202	+ 4 967
Article 6611	+ 2 200
Article 6413	+ 2 600
Article 6218	+ 3 200
Article 654	+ 2 352

D. Article 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 15319
D. Article 023 Virement à la section d'investissement	+ 4 967
R. Article 021	+ 4 967

ATTRIBUTION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

La convention passée avec les P.F.I. en 2002 étant arrivée à échéance le 26/05/2008, le conseil, par délibération en date du 28 avril 2008 s'est prononcé à nouveau en faveur du principe de délégation de ce service.

Un appel d'offres a été lancé le 9 mai 2008 dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné. Seules les Pompes Funèbres Intercommunales de Grenoble ont répondu à cette annonce.

Le conseil autorise le Maire à signer avec les PFI une convention d'attribution du service extérieur des pompes funèbres.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE GRENOBLE (P.F.I.)

Dans le cadre de l'attribution du Service extérieur des pompes funèbres, la commune avait signé une convention avec les P.F.I. de Grenoble en 2002.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivité Territoriale, cet organisme doit fournir à la commune, chaque année, un rapport écrit qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Après examen de ce rapport le conseil donne un avis favorable.

INFORMATIONS DIVERSES

La poste

Monsieur le Maire signale que Monsieur Perrot, chef d'établissement de la poste de Vinay a demandé une rencontre avec les élus en juillet pour le devenir de la poste de L'Albenc. Compte tenu de l'importance de ce sujet, Monsieur le Maire lui a demandé de repousser cette rencontre après les vacances d'été afin que tous les élus puissent y participer.

Le P.L.U.

La mairie a reçu le courrier de l'avocat d'un habitant de la commune, qui présente une requête déposée auprès Tribunal Administratif de Grenoble pour le classement d'une parcelle en zone Au. Cette parcelle a été classée en zone N du PLU (zone naturelle).

SICTOM

Henri Cazes donne quelques informations suite à la dernière réunion qui a eu lieu à Vinay. Suite à l'appel d'offres lancé pour l'installation des containers collectifs, trois entreprises ont répondu, deux offres présentent un prix supérieur à celui prévu par le SICTOM, l'autre n'a pas fournie toutes les réponses techniques. L'appel d'offre a donc été déclaré infructueux. Le projet va donc être repoussé en 2009.

Henri Cazes souhaite que ce délai supplémentaire soit mis à profit pour mieux informer les populations des communes tests.

Transports

Gérard Cambon donne des informations suite à la réunion du 26 mai à la Communauté de Communes de Vinay concernant l'étude sur les transports commandée par le Syndicat Mixte Sud Grésivaudan. Les membres de la commission transport de la communauté de communes ont répondu à toutes les questions posées par cette étude, la position dégagée a été communiquée au Cabinet ITERA lors de la réunion du mardi 3 juin consacrée au partage du diagnostic.

CCAS

Ghislaine ZAMORA signale que le CCAS s'est réuni ce soir à 19H. pour définir les règles de fonctionnement et les orientations à venir.

Fait à L'Albenc le 30 juin 2008
Affichage du 08/07/2008 au 07/08/2008
Albert BUISSON,
Maire de L'ALBENC,